

Institut Universitaire  
de Formation des Maîtres  
de Créteil

2001/2002

**Dispositif  
d'évaluation,  
de validation  
et de certification  
de la formation  
des professeurs  
des écoles-stagiaires**





# SOMMAIRE

<b>1. Les textes de références</b> .....	5
<b>2. Le dispositif académique d'évaluation, de validation et de certification de la formation des professeurs des écoles-stagiaires</b> .....	5
2.1. Le cadre général et la répartition des responsabilités : .....	5
2.2. Les objectifs du présent dispositif : .....	10
2.3. La dimension académique du processus d'évaluation : .....	10
<b>3. La commission d'évaluation et de validation de la formation : dispositif interne à l'IUFM</b> .....	11
3.1. Son rôle : .....	11
3.2. Son fonctionnement : .....	11
3.3. Le dossier individuel du stagiaire : .....	12
<b>4. Les éléments de l'évaluation : le stage en responsabilité</b> .....	12
4.1. La commission d'évaluation du stage en responsabilité : .....	12
4.2. Les critères d'évaluation du stage en responsabilité : .....	12
4.3. Le suivi du stagiaire lors du stage en responsabilité : .....	13
4.3.1. Un suivi dans l'ensemble des activités. ....	13
4.3.2. Les visites des formateurs.....	14
4.3.3. Le statut des comptes rendus de visite.....	15
4.4. L'organisation du stage : .....	15
4.4.1. Remarques générales. ....	15
4.4.2. Le lien entre les 2 parties de stage. ....	16
<b>5. Les éléments de l'évaluation : les modules d'enseignement</b> ...	16
5.1. Les objectifs de l'évaluation : .....	16
5.2. Les modalités et l'organisation de l'évaluation des modules : .....	16
5.2.1. Une évaluation articulée avec le stage en responsabilité.....	17
5.2.2. Une évaluation articulée autour du stage de pratique accompagnée. ....	17
5.2.3. Une évaluation ne s'appuyant pas sur un stage. ....	18
<b>6. Les éléments de l'évaluation : le mémoire professionnel</b> .....	18



## 1. Les textes de références

1. Loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
2. Loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état.
3. Loi n° 84-52 du 26/1/84 (art.17).
4. Décret n° 90-680 du 01/08/1990 portant statut particulier des professeurs des écoles.
5. Arrêté ministériel du 2/7/91 (BO n° 25 du 11/7/91).
6. Circulaire ministérielle n° 91-202 du 2/7/91 (BO n° 25 du 11/7/91).
7. Arrêté ministériel du 2/10/91 (BO n° 40 du 14/11/91) fixant l'organisation générale de la formation ainsi que les modalités de sa validation.
8. Circulaire n° 92-303 du 22/10/92.
9. Note de service n° 93-149 du 9/3/93.
10. Référentiel des compétences professionnelles attendues du professeur des écoles-stagiaires en fin de formation initiale (annexe III à la note de service n° 94-271 du 16/11/94).
11. Programmes de l'école primaire 1995.
12. Projet d'établissement de l'IUFM 1999/2002 agréé par la direction des enseignements supérieurs.
13. Texte relatif au mémoire professionnel (document interne à l'IUFM).

## 2. Le dispositif académique d'évaluation, de validation et de certification de la formation des professeurs des écoles-stagiaires

### 2.1. Le cadre général et la répartition des responsabilités :

Le processus de qualification professionnelle des professeurs stagiaires en formation à l'IUFM comporte deux étapes bien distinctes :

- l'une, interne à l'IUFM, se déroule tout au long de l'année de formation,
- l'autre, externe à l'IUFM, a lieu en fin d'année scolaire et relève d'un jury académique indépendant de l'IUFM qui transmet ses propositions au recteur de l'académie.

Pour sa part, l'IUFM élabore pour chaque stagiaire un dossier d'évaluation et émet un avis qu'il transmet ensuite au jury académique. Celui-ci délibère au vu de ce dossier.

Les éléments qui figurent dans le dossier ne peuvent être extérieurs aux aptitudes et motivations attendues du professeur des écoles en fin de formation initiale.

Le tableau présenté ci-après précise la répartition des différentes responsabilités dans l'évaluation de la formation.

## L'ÉVALUATION, LA VALIDATION ET LA CERTIFICATION

	<b>EVALUATION FORMATIVE :</b> se repérer par rapport aux compétences attendues	validité des compétences
<b>Qui la réclame ?</b>	<b>Les formateurs et les professeurs stagiaires en formation initiale</b>	<b>Le responsable du centre de formation et le directeur de l'IUFM</b>
<b>Quels sont ses objectifs ?</b>	Elle s'intègre dans le processus de formation. Elle permet ainsi : - aux professeurs de mettre en place des parcours personnalisés adaptés aux profils et aux besoins des stagiaires, - aux stagiaires de construire un projet personnel à partir des repères obtenus sur leurs réussites, la connaissance des domaines à travailler...	<b>Elle contrôle l'acquisition des compétences professionnelles</b>
<b>Qui la met en place ?</b>	<b>Tous les formateurs et les stagiaires</b> sont acteurs ensemble de cette évaluation.	<b>L'IUFM</b> en ce qui concerne la validation de la formation qui se fait de manière positive ou négative. La procédure est académique.
<b>Quand ?</b>	De façon continue tout au long du processus de formation.	Elle se situe <b>en fin de formation</b> , c'est-à-dire vers la fin de chaque année.
<b>Quels éléments sont soumis à évaluation ?</b>	<b>Toutes les dimensions de l'acte éducatif</b> sont évaluables le long du processus de formation : savoirs, comportements, capacités.	L'acquisition des compétences est contrôlée dans 3 domaines : - le stage en responsabilité - les modules d'enseignement - le mémoire professionnel

## ICATATION DES STAGIAIRES : CADRE GENERAL

<b>EVALUATION SOMMATIVE</b>	
<b>ler l'acquisition des compétences attendues (IUFM)</b>	<b>certifier les résultats des apprentissages du métier (employeur)</b>
<b>de la formation initiale, le M.</b>	<b>L'employeur</b> , c'est-à-dire le <b>recteur</b> et les <b>inspecteurs d'académie</b> , directeurs des services départementaux de l'Education nationale.
<b>l'acquisition des compétences attendues de l'enseignant.</b>	<b>Elle contrôle la qualification des enseignants.</b>  <b>Elle attribue de ce fait une légitimité au futur enseignant</b> en lui délivrant un diplôme professionnel d'état reconnu par les partenaires de l'école.
<b>concerne la validation de la formation traduite par une appréciation positive de la formation cette période.</b>	<b>Le recteur et son représentant, le président du jury chargé de l'examen des dossiers transmis par l'IUFM</b> en ce qui concerne la certification de la formation.
<b>de période de formation, le début du mois de juin de</b>	<b>A l'issue de la procédure de validation interne à l'IUFM</b> , c'est-à-dire vers la mi-juin.
<b>compétences professionnelles est présentée dans les domaines : responsabilité, enseignement, professionnel.</b>	<b>L'ensemble des éléments présents dans le dossier des stagiaires</b> est présenté aux membres du jury de certification.

## L'ÉVALUATION, LA VALIDATION ET LA CERTIFICATION

	<b>EVALUATION FORMATIVE :</b> se repérer par rapport aux compétences attendues	valid des comp
<b>Quelles formes prend-elle ?</b>	Les formes de l'évaluation sont <b>variées au maximum</b> . Elles dépendent des moments de réalisation et des objectifs poursuivis : <ul style="list-style-type: none"> <li>- bilan de compétences initial, etc.,</li> <li>- entretien, analyse des pratiques du stagiaire conduites à l'occasion des stages ou des ateliers professionnels,</li> <li>- bilan de stages,</li> <li>- recherche concertée des stratégies de soutien des stagiaires,</li> <li>- utilisation de grilles d'observation ou d'auto-évaluation.</li> </ul>	<p><b>Des formes très i</b>  <b>dans des textes</b>  <b>ainsi que dans de</b></p> <p>Il existe une com                      interne à l'IUFM                      directeur de l'IUFM                      formation est prop                      résultats ont été ju</p> <p>Les instruments p                      compétences atten                      en fin de formatio                      terminaux d'int                      comportements et</p> <p>Les <b>critères son</b>                      présentés aux                      enseignements sou                      chacun des domain</p>
<b>Les critères</b>	Ils sont <b>explicités</b> au travers de l'intégration de l'évaluation dans le processus d'apprentissage.	<p>En ce qui concerne                      critères correspon                      dans les catégories                      national.</p> <p>Ils sont <b>explicités</b>                      et sont rappelés sur</p>

## CLASSIFICATION DES STAGIAIRES : CADRE GENERAL

EVALUATION SOMMATIVE	
Compétences attendues (IUFM)	certifier les résultats des apprentissages du métier (employeur)
<p><b>Formes institutionnalisées précisées dans des textes internes à l'IUFM.</b></p> <p>Commission unique d'évaluation chargée de présenter au recteur la liste des stagiaires dont la validation ou dont les appréciations sont jugées insuffisantes.</p> <p>Les appréciations portent sur l'acquisition des compétences du professeur des écoles au début de son expérience initiale et sur des objectifs de formation : intégration de savoirs, de savoir-faire et de capacités.</p> <p><b>Les critères sont définis préalablement</b> et communiqués aux stagiaires au début de leur stage. Ils sont liés à des indicateurs précisés sur les fiches soumises à évaluation.</p>	<p><b>Des formes très institutionnalisées précisées dans des textes de nature réglementaire.</b></p> <p>Un jury externe à l'IUFM est chargé de proposer au recteur de l'académie la liste des stagiaires proposés pour la certification.</p> <p>Le jury académique examine les dossiers des stagiaires. Il n'est pas lié par l'avis de l'IUFM. Il établit les règles propres à s'assurer de l'égalité de traitement des stagiaires et de la cohérence des appréciations.</p> <p>Il vérifie la conformité des appréciations avec des attentes précisées à l'égard des enseignants dans les textes officiels.</p>
<p>Le stage en responsabilité, les critères correspondent aux indicateurs précisés sur les fiches de compétences du référentiel.</p> <p><b>Les critères sont définis préalablement</b> aux stagiaires et communiqués sur les fiches.</p>	<p>Les critères correspondent à ce qui est attendu d'un futur enseignant en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'insertion de son action dans le service public d'éducation,</li> <li>- ses compétences à permettre aux élèves d'apprendre et de développer des pratiques citoyennes.</li> </ul>

## **2.2. Les objectifs du présent dispositif :**

Les objectifs poursuivis par le présent dispositif sont de plusieurs ordres :

- préciser le cadre de mise en œuvre académique du processus d'évaluation,
- s'assurer de l'égalité de traitement des stagiaires quel que soit le département dans lequel ils suivent leur formation, et quelles que soient les classes dans lesquelles ils effectuent leur stage en responsabilité,
- harmoniser les exigences et les appréciations des différentes catégories de formateurs participant au processus d'évaluation,
- préparer les travaux du jury académique de certification.

Les objectifs, les principes et les modalités de formation présentés dans le projet d'établissement de l'IUFM, agréé par l'autorité de tutelle sont repris dans le présent texte.

## **2.3. La dimension académique du processus d'évaluation :**

Des journées de réflexion et de travail consacrées à la mise en place académique de l'évaluation seront organisées chaque année par l'IUFM en accord avec le recteur de l'académie et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education nationale.

Selon leur objet, ces journées pourront être organisées sur le plan départemental ou académique. Elles seront prises en charge par la direction générale de l'IUFM et s'adresseront à l'ensemble des formateurs impliqués dans les domaines soumis à évaluation.

Le dispositif académique d'évaluation est porté à la connaissance des professeurs-stagiaires par la direction générale de l'IUFM et les directeurs de centre.

Chacun des éléments soumis à évaluation est explicité par les professeurs et les responsables de centre dans le mois qui suit l'accueil des professeurs-stagiaires.

Une commission interne à l'IUFM présente en temps utile au directeur de l'IUFM l'ensemble des dossiers évalués en vue de leur transmission au jury académique.

Au vu des travaux de cette commission, le directeur de l'IUFM (ou son représentant) émet un avis relatif à la validation de la formation puis transmet l'ensemble des dossiers au président du jury académique chargé des opérations de certification.

Le jury académique délibère au vu des dossiers qui lui sont transmis : il n'est pas engagé par les propositions faites par l'IUFM.

Le recteur arrête à l'issue de cette délibération :

- la liste des professeurs-stagiaires proposés pour la délivrance du diplôme de professeur des écoles,

- la liste des personnes proposées pour une prolongation de stage,
- la liste des stagiaires pour lesquels un renouvellement de stage n'est pas demandé.

Il n'est pas engagé par les délibérations du jury académique.

### **3. La commission d'évaluation et de validation de la formation : dispositif interne à l'IUFM**

#### **3.1. Son rôle :**

Cette commission est chargée de :

- veiller à l'harmonisation des pratiques, des exigences et des appréciations entre les centres de formation tout au long de l'année universitaire,
- mettre en place les journées départementales ou académiques évoquées ci-dessus,
- s'assurer de la cohérence des appréciations entre la première et la seconde partie de stage,
- proposer au directeur de l'IUFM une évaluation individuelle motivée de la formation, en vue de l'avis qu'il doit émettre.

#### **3.2. Son fonctionnement :**

La composition de la commission de l'IUFM est fixée par arrêté du directeur de l'IUFM. Elle est présidée par le directeur-adjoint de l'IUFM, responsable des formations du 1<sup>er</sup> degré et de l'AIS, ou en cas de force majeure par son représentant.

Elle est composée de la manière suivante :

- 3 membres de la direction du premier degré,
- les 3 directeurs de centre (ou leurs adjoints en cas d'empêchement),
- 6 professeurs-coordonnateurs de groupes de stagiaires (2 par centre de formation),
- 3 formateurs de terrain associés à l'IUFM (un par département) désigné par les inspecteurs d'académie.

Cette commission se réunit plusieurs fois dans l'année pour atteindre les objectifs énoncés dans le paragraphe 3.1.

Au moment de l'évaluation sommative terminale, la commission travaille à partir de l'examen des dossiers individuels des stagiaires préparés dans chaque centre sous la responsabilité du directeur du centre. Ce dernier a pour charge de régler les problèmes pratiques posés par la mise en œuvre des procédures et des modalités d'évaluation. Il s'assure également du respect des dispositions contenues dans le présent document et de la conformité des dossiers soumis à la commission d'évaluation et de validation de l'IUFM.

### **3.3. Le dossier individuel du stagiaire :**

Il constitue le support de l'appréciation terminale formulée par le directeur de l'IUFM et de la proposition de certification prononcée par le jury académique.

Il comporte plusieurs fiches d'évaluation :

- les fiches d'évaluation du stage en responsabilité.
- les fiches d'évaluation de la formation acquise dans les modules.
- la fiche d'évaluation du mémoire et de sa soutenance.
- une fiche d'évaluation générale.

Les appréciations portées par la commission de l'IUFM sur la fiche d'évaluation générale devront préciser clairement les raisons de la proposition de validation et de non-validation de la formation ainsi que tout autre élément susceptible d'éclairer la décision du directeur de l'IUFM et les délibérations du jury académique de certification.

Ces documents fondent l'avis proposé au directeur de l'IUFM par la commission d'évaluation et de validation de la formation.

## **4. Les éléments de l'évaluation : le stage en responsabilité**

### **4.1. La commission d'évaluation du stage en responsabilité :**

La commission chargée d'évaluer le stage en responsabilité est composée de trois personnes ayant assuré des visites auprès des stagiaires :

- un représentant de l'employeur : l'IEN, président, qui peut se faire remplacer par l'un des conseillers pédagogiques de circonscription.
- un professeur, représentant de l'IUFM.
- un représentant des formateurs de terrain (maître-formateur, directeur d'école d'application ou le cas échéant enseignant du premier degré faisant fonction de maître-formateur).

Avant de se prononcer, la commission pourra assister à la conduite de la classe par le professeur-stagiaire pendant au moins deux séances consécutives menées dans des champs disciplinaires différents.

Aucune évaluation négative ne pourra être prononcée par la commission sans que celle-ci ait respecté cette procédure qui doit être mise en œuvre dès que l'un des formateurs le demande à l'issue d'une concertation entre les membres de la commission.

### **4.2. Les critères d'évaluation du stage en responsabilité :**

Les critères d'évaluation du stage sont ceux qui figurent dans le référentiel national de compétences qui précise notamment que « *les compétences qui doivent*

*être acquises en fin de formation initiale ne doivent pas être essentiellement des compétences dans l'ordre de la discipline, mais des compétences centrées sur la capacité à faire acquérir des savoir-faire pour lesquels les disciplines constituent des supports et des moyens ».*

Les membres de chaque commission veilleront donc à indiquer les éléments d'appréciation pertinents par rapport à chacune des catégories de compétences attendues du professeur des écoles en fin de formation initiale :

- Les compétences relatives à la polyvalence du métier de professeur des écoles dans l'enseignement des différentes disciplines.
- Les compétences relatives aux situations d'apprentissage, tant dans leur conception que dans leur mise en œuvre ou dans leur analyse.
- Les compétences liées à la conduite de la classe et la prise en compte de la diversité des élèves.
- Les compétences dans le domaine de la responsabilité éducative et de l'éthique professionnelle.

On s'attachera également à apprécier pendant le stage comment le stagiaire a pris en compte les enjeux précisés dans les politiques éducatives officielles et comment il se place ainsi en tant que fonctionnaire membre du service public d'éducation.

Compte tenu de la situation particulière de l'académie de Créteil, une attention particulière devra être portée à la prise en charge des difficultés des élèves (anticipation sur les difficultés dans la préparation, observation et aide apportée pendant la classe, mise en œuvre de dispositifs d'évaluation des apprentissages, correction des travaux d'élèves, élaboration de plans d'aide personnalisés...).

La qualité de l'implication et la capacité à s'approprier les conseils donnés par les formateurs constitueront également des éléments à prendre en compte pour les appréciations.

Les directeurs de centre et la commission d'évaluation sont chargés de veiller à la cohérence des appréciations.

### **4.3. Le suivi du stagiaire lors du stage en responsabilité :**

#### **4.3.1. Un suivi dans l'ensemble des activités.**

Dans le cadre de l'acquisition de la polyvalence, les formateurs s'attacheront à conseiller le stagiaire dans l'ensemble des disciplines. Cette polyvalence sera abordée dans toute sa richesse :

- coordonner des actions dans différentes disciplines qui concourent aux mêmes objectifs,
- mettre en place au travers des différentes disciplines des compétences ou procédures intellectuelles transversales,
- faire construire par l'élève tout leur sens aux apprentissages scolaires.

Lors des visites, le stagiaire devra présenter des séquences dans des champs disciplinaires différents. Chaque formateur sera donc conduit à analyser lors de chacune de ses visites plusieurs séquences de classe, y compris en dehors de sa discipline d'enseignement.

Au cours de leur stage, les stagiaires devront obligatoirement avoir été vus dans des séquences liées à la maîtrise de la langue par les élèves ainsi que dans des séquences d'éducation physique et sportive, discipline d'enseignement qui pose des problèmes particuliers de conduite du groupe-classe et oblige les futurs enseignants du premier degré à se poser la question de l'équilibre des activités et des rythmes de vie des enfants.

Le suivi du stagiaire pendant sa période en responsabilité sera assuré par différents formateurs :

- l'équipe de la circonscription dans laquelle est affecté le stagiaire (IEN, conseillers pédagogiques généralistes ou spécialisés),
- un professeur de l'IUFM,
- un formateur de terrain (maître-formateur ou directeur d'école d'application).

Il y a continuité de l'équipe de suivi entre les 2 périodes de stage, sauf cas d'impossibilité notamment lié à la répartition des stagiaires dans les circonscriptions qui empêche parfois les inspecteurs d'assurer ce suivi en raison du nombre de stagiaires affectés dans leurs écoles.

Le professeur de l'IUFM membre de l'équipe de suivi ne peut être le directeur de mémoire du stagiaire.

**L'équipe de suivi est donc distincte de la commission d'évaluation du stage en responsabilité qui ne comprend que 3 personnes.** Le président de la commission recueille auprès des membres de l'équipe de suivi tous les éléments susceptibles d'éclairer l'avis de la commission mais seuls les membres de la commission d'évaluation sont amenés à se prononcer sur l'appréciation terminale.

Dans la mesure du possible, dès le début de chaque partie du stage en responsabilité, un accueil des stagiaires est organisé sous l'autorité de l'IEN dans chaque circonscription d'affectation. Cette mesure a pour but de leur communiquer toutes les informations relatives aux conditions d'exercice dans l'école et la circonscription et leur permettre d'exposer leurs questions.

#### 4.3.2. Les visites des formateurs.

Afin d'apporter l'aide nécessaire à la formation des stagiaires mais aussi de recueillir tous les éléments d'appréciation motivés, un nombre significatif de visites est nécessaire. Leur nombre est globalement réparti de la manière suivante :

- 2 à 3 visites de l'inspecteur ou de l'un de ses conseillers pédagogiques,
- 2 à 3 visites du professeur de l'IUFM,
- 2 à 4 visites des maîtres-formateurs ou des directeurs d'école d'application.

Le nombre de visites, à répartir sur les 2 périodes est donc compris entre 6 et 10.

Les formateurs préviennent généralement à l'avance de leurs visites sans que cette règle soit toujours applicable.

Un professeur peut demander à assister à une séquence conduite dans sa discipline. Comme les autres formateurs, il assiste à une autre séquence prévue par le stagiaire dans sa progression.

Tous les documents qui attestent des tâches accomplies par les élèves sont consultables par les formateurs, **notamment les cahiers du jour qui doivent présenter un travail quotidien conséquent.**

#### 4.3.3. Le statut des comptes rendus de visite.

Les visites font l'objet d'un compte rendu rédigé par chaque formateur au cours de la visite, et consigné dans un dossier tenu par le stagiaire.

Les indications portées par les formateurs dans leur compte rendu individuel concernent les constats effectués et les conseils prodigués pour aider le stagiaire : **aucun jugement relatif à l'évaluation du stage ne doit être porté.**

Ce document, propriété du stagiaire, est destiné à lui permettre de prendre en compte les remarques. Il constitue pour le stagiaire et pour ses formateurs la « *mémoire* » des visites et des évolutions constatées.

**Il ne s'agit donc pas d'un document officiel.** Aucun compte rendu individuel de formateur ne figure dans le dossier d'évaluation.

### 4.4. L'organisation du stage :

#### 4.4.1. Remarques générales.

Le stage en responsabilité est préparé dans les enseignements de formation générale et dans les enseignements de formation disciplinaire.

Au cours de leur formation, les stagiaires auront été préparés à travailler dans les 3 cycles, pendant les stages (y compris ceux effectués en première année de formation à l'IUFM), lors des ateliers de formation professionnelle ou pendant les périodes de formation théorique.

Il est organisé en deux périodes de manière à permettre :

- une adaptation des enseignements en IUFM aux besoins du stagiaire pendant l'intersession,
- dans toute la mesure du possible, une prise de responsabilité du stagiaire dans deux cycles différents.

Il est de durée identique dans chacun des centres de formation.

Les affectations sont effectuées **par l'administration des centres départementaux** à partir des supports des classes primaires proposés par les inspecteurs d'académie. Les stagiaires devront avoir été affectés dans 2 cycles différents lors de chaque partie du stage en responsabilité.

#### 4.4.2. Le lien entre les 2 parties de stage.

En ce qui concerne l'évaluation de la première partie du stage en responsabilité, les commissions d'évaluation, après avoir étudié les résultats obtenus par les stagiaires sous leur responsabilité, s'entretiendront individuellement avec chacun d'entre eux de manière à expliciter les conseils et motiver le jugement porté sur la fiche d'évaluation.

Les stagiaires peuvent avoir accès à leur fiche d'évaluation qui sera explicitée à leur demande par l'un des formateurs responsables du suivi.

Il n'est pas porté de jugement de type « positif » ou « négatif » pour la première partie de stage, celui-ci devant être considéré globalement.

En revanche, il y a lieu de faire état de toutes les remarques susceptibles à la fois :

- d'adapter les parcours de formation pendant l'intersession,
- de faciliter l'évaluation terminale.

Les centres de l'IUFM organiseront le travail des commissions d'évaluation au cours de journées banalisées dont les dates et les modalités auront été négociées en accord avec les inspecteurs d'académie.

## 5. Les éléments de l'évaluation : les modules d'enseignement

### 5.1. Les objectifs de l'évaluation :

L'évaluation de ces modules est étroitement articulée avec les objectifs de formation professionnelle. Elle contrôle l'acquisition par les professeurs-stagiaires des contenus disciplinaires, didactiques et pédagogiques indispensables à l'exercice du métier.

Elle vise à approfondir leur réflexion sur les apprentissages des élèves.

Trois domaines d'évaluation leur sont proposés; les stagiaires en choisissent deux parmi ces trois, **l'un d'eux devant nécessairement concerner l'école maternelle.**

### 5.2. Modalités et organisation de l'évaluation des modules :

Chaque travail réalisé par le stagiaire se traduit par un dossier accompagné d'une

fiche de synthèse qui décrit brièvement les éléments retenus comme les plus pertinents du dossier. Cette fiche est communiquée aux autres stagiaires en vue d'une possible mutualisation du travail.

Les possibilités offertes sont les suivantes :

#### 5.2.1. Une évaluation articulée avec le stage en responsabilité.

L'évaluation est articulée autour du stage en responsabilité et intègre une réflexion sur la pratique de classe (l'évaluation est donc nécessairement individuelle). Elle porte sur un champ disciplinaire (choisi par le stagiaire en fonction de son projet personnel de formation ou du projet de l'UPB) ou sur un thème pluridisciplinaire.

Il s'agit de présenter un dossier mettant en évidence ses compétences professionnelles dans un des domaines suivants :

#### 5.2.2. Une évaluation articulée autour du stage de pratique accompagnée.

Compétences	Mise en œuvre
Concevoir une situation d'apprentissage, la mettre en œuvre, l'analyser.	Relater au moins deux séances consécutives sur le même thème, faire les bilans et envisager les prolongements.
Concevoir une situation d'observation, un point " zéro ", prendre des indices pour démarrer une progression sur un thème.	Présenter la situation d'observation, ses modalités d'observation et son exploitation.
Concevoir une situation d'évaluation de mi ou de fin de parcours, prévoir des reprises, des approfondissements.	Présenter l'évaluation proposée, les conditions dans laquelle elle a eu lieu, son exploitation.

Le dossier peut porter sur un champ disciplinaire (choisi par le stagiaire en fonction de son projet personnel de formation ou du projet de l'UPB) ou sur un thème pluridisciplinaire.

Il prend appui sur des observations de pratiques de classes effectuées lors des stages de pratique accompagnée ou lors des stages filés associés aux ateliers professionnels ainsi que sur les connaissances acquises au cours des modules de formation.

Le dossier comprend deux parties liées :

- l'une rapportant des transcriptions et observations de situations,
- l'autre constituée des analyses correspondantes et des mises en perspectives pour un réinvestissement ultérieur.

Des documents audiovisuels pourront l'enrichir.

### 5.2.3. Une évaluation ne s'appuyant pas sur un stage.

Cette évaluation prend la forme d'un dossier portant sur un thème pluridisciplinaire ou sur un domaine disciplinaire choisi par le stagiaire en fonction de son projet personnel de formation ou de projet de l'UPB.

Le stagiaire choisit de présenter un dossier mettant en évidence ses compétences professionnelles dans un des domaines suivants :

- concevoir une progression sur un thème,
- construire un projet autour d'un thème, en préciser les finalités, ainsi que l'évaluation prévue,
- repérer une compétence « élève » et envisager des activités dans différentes disciplines pour la développer.

## 6. Les éléments de l'évaluation : le mémoire professionnel

Conformément à la circulaire de référence<sup>(1)</sup>, il s'agit pour le stagiaire de définir par rapport à son expérience propre une situation professionnelle, et de transformer son expérience en objet d'interrogation et d'élucidation.

L'élaboration du mémoire doit donc permettre au stagiaire :

- de se confronter à une analyse rationnelle de la pratique professionnelle,
- de s'initier à une attitude de recherche pédagogique.

Après une information collective sur les enjeux du mémoire professionnel et les méthodologies qui s'y rattachent, un accompagnement à l'élaboration de ce document sera mis en place en liaison avec le travail mené sur le terrain.

Des journées de travail autonome seront prévues dans les emplois du temps pour permettre aux stagiaires qui le souhaitent d'aller sur le terrain en complément du travail effectué en stage ou dans les ateliers professionnels.

Le déroulement prévu pour faciliter le choix du mémoire par le stagiaire est le suivant :

- dans un premier temps, en début d'année, les stagiaires ont connaissance des thèmes de travail proposés par les professeurs ainsi que des modalités d'accompagnement à l'élaboration du mémoire professionnel. Un descriptif est publié à cet effet par une équipe de 2 ou 3 professeurs. La liste des thèmes soumis aux stagiaires est arrêtée par le conseil des professeurs en fonction des orientations de l'IUFM et des politiques menées dans les disciplines. L'ensemble des descriptifs est porté à la connaissance des stagiaires par voie d'affichage,

---

(1) Circulaire n° 91-202 du 2 juillet 1991 relative au contenu et à la validation des formations organisées dans les IUFM.

- dans un second temps à partir de la connaissance des thèmes de travail proposés lors d'une demi-journée organisée à cet effet, les stagiaires peuvent rencontrer les professeurs ayant suggéré un thème susceptible de les intéresser,
- c'est à l'issue de cette information que les stagiaires émettent des vœux correspondant à des thèmes de travail.

Un document spécifique au mémoire professionnel est communiqué aux stagiaires lors de leur accueil pédagogique et administratif.

Le mémoire professionnel fait l'objet d'une soutenance devant deux personnes : un professeur de l'IUFM et un formateur de terrain. Un document explicitant la place donnée au mémoire dans la formation et ce qui est attendu du stagiaire a été élaboré par l'IUFM : il est remis aux stagiaires dans le mois qui suit leur accueil.

## Notes

## Notes

## Notes

## Notes

